Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°53-2020-071

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2020

Sommaire

CH53

53-2020-06-16-004 - Décision 2020-15 (3 pages) Page 3

53-2020-06-23-005 - Décision 2020-16 (4 pages) Page 7

DDCSPP_53

53-2020-07-01-004 - Arrêté du 1er juillet 2020 portant délégation de signature de M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, aux agents placés sous son autorité. (3 pages) Page 12

DDT_53

53-2020-06-30-002 - 20200702_DDT_53_nomination_DTA_ANRU (1 page) Page 16

Préfecture

53-2020-06-18-003 - subdelegation dept 53 n°2020-53-01 signée AB le 18-06-20 (8 pages) Page 18

CH53

53-2020-06-16-004

Décision 2020-15

Délégation de signature à Mme Joëlle PEAN

CHNM
CENTRE HOSPITALIER
du NORD-MAYENNE

DECISION N° 2020-15
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Mme Joëlle PEAN,
Directrice des Soins (FF) et de la Qualité-Gestion des Risques
Domaine : Direction des Soins

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 10 avril 2015, prononçant la nomination de Madame Catherine CREUZET, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1er juin 2015.

Vu la décision 2017/09 portant délégation de signature à Mme Joëlle PEAN, Cadre Supérieur de Santé du pôle RS, en charge de l'intérim de la Direction des Soins, en date du 1er septembre 2017,

Vu la décision 2017/08 portant nomination de Mme Joëlle PEAN, en qualité de Directrice des Soins (FF) et Directrice de la Qualité Gestion des Risques, à compter du 1er décembre 2017,

Vu le courrier de Madame Joëlle PEAN, en date du 24 mars 2020, demandant à écouler son CET à partir du 18 juin 2020 jusqu'à son départ en retraite au 1er décembre 2020, et le courrier favorable à cette demande en date du 2 avril 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier COULEE, en qualité de Directeur des soins, coordonnateur de l'institut de formation des soins infirmiers et d'aide-soignant du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne, à compter du 1er janvier 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Madame Joëlle PEAN, Directrice des Soins (FF), reçoit délégation de signature permanente pour signer :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de fonctionnement de la Direction des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques ;
- Tous documents relatifs à l'organisation de travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité, y compris les notations de personnels ;
- Les mouvements des personnels paramédicaux ;
- Les conventions de stage des étudiants accueillis au CHNM.

ARTICLE 2 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Sont exclues de la présente délégation les correspondances avec :

- Les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus ;
- Les présidents des instances : président du Conseil de surveillance, président de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Les secrétaires généraux des organisations syndicales représentatives ;
- La presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 3 : SUBDELEGATION.

En l'absence de Madame Joëlle PEAN la signature des actes visés à l'article 1 est assurée par Monsieur Olivier COULEE, Directeur des soins, coordonnateur de l'institut de formation des soins infirmiers et d'aide-soignant du CHNM.

En l'absence simultanée de Madame Joëlle PEAN et de Monsieur Olivier COULEE, la signature des actes visés à l'article 1 est assurée par Madame Catherine CREUZET, et en son absence par le Directeur chargé d'assurer la continuité de direction, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

ARTICLE 4 : SPECIMENS.

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE LA DECISION.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Comptable du Trésor. Elle sera en outre publiée sur le site Intranet de l'établissement et sera répertoriée dans un registre à la Direction.

ARTICLE 6 : EFFET.

La délégation n° 2017-18 du 22 décembre 2017 est abrogée. La présente délégation prend effet au 19 juin 2020.

Fait à Mayenne le 16 juin 2020

La Directrice

C. CREUZET

CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE
La Directrice

Copie :
- J. PEAN
- O.COULEE
- Trésorerie Principale
- Dossier

CHNM
CENTRE HOSPITALIER
du NORD-MAYENNE
Au service de votre santé

Nom-Prénom	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET	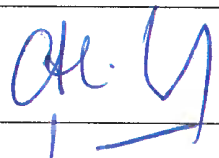	
Joëlle PEAN	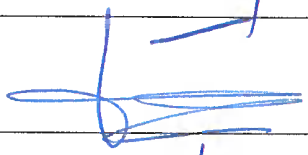	
Olivier COULEE	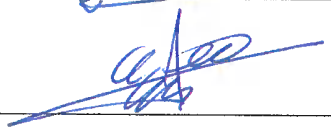	

CH53

53-2020-06-23-005

Décision 2020-16

Délégation de signature à Mme ESCOFIER

CHNM
CENTRE HOSPITALIER
du NORD-MAYENNE

DECISION N° 2020-16
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Madame Laurence ESCOFIER, Chef du service Pharmacie

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 4 avril 2019, maintenant Madame Catherine CREUZET, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1er juin 2019.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination, en qualité de praticien hospitalier, de Madame Véronique BESNARD, Pharmacienne au CHNM à compter du 1er avril 1990,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination, en qualité de praticien hospitalier, de Madame Laurence ESCOFIER, Pharmacienne au CHNM à compter du 13 septembre 2004,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination, en qualité praticien hospitalier, de Madame Aurélie MARQUET, Pharmacienne, à compter du 1er septembre 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination, en qualité de praticien hospitalier, de Madame Caroline GAY, Pharmacienne au CHNM à compter du 1er juin 2019,

Vu le contrat de recrutement, en qualité de praticien contractuel, de Madame Céline ANQUETIL, Pharmacienne, à compter du 2 avril 2020,

Considérant le transfert, au 1er janvier 2018, de la compétence achat du CHNM au CH de Laval, établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut-Anjou, en application de l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Laurence ESCOFIER, Pharmacienne, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes relatifs aux comptes listés en annexe et aux actes suivants :

1. Engagement des dépenses dans la limite des crédits autorisés, hors acte d'achat engageant une dépense, qui relève du référent achat du CHNM.
2. Certification du service fait dans le cadre de la liquidation des factures.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'organisation du service, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ESCOFIER, délégation de signature est donnée à :

- Véronique BESNARD, Pharmacienne
- Caroline GAY, Pharmacienne
- Aurélie MARQUET, Pharmacienne
- Céline ANQUETIL, Pharmacienne

afin de procéder aux actes mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Comptable du Trésor. Elle sera en outre publiée sur l'intranet de l'établissement, sur le recueil des actes administratifs et sera répertoriée dans un registre à la Direction.

ARTICLE 5 :

La présente délégation prend effet au 23 juin 2020 et se substitue à la décision 2018-06 du 26 février 2018.

Fait à Mayenne le 23 juin 2020

La Directrice,

C. CREUZET

CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE
DIRECTION

Copie :
- V.BESNARD
- L.ESCOFIER
- C.GAY
- A.MARQUET
- C.ANQUETIL
- Trésorier Principal
- Dossier

LISTE DES COMPTES AUTORISES PAR CENTRE DE GESTION PAR BUDGET

Achats médicaments :

Budget H	
Sous compte	
60211	Spécial pharm avec AMM non mentionnées dans la liste
60212	Spécial pharm avec AMM inscrites dans la liste
60213	Spécialités pharmaceutiques sous ATU
602151	Produits sanguins stables
60216	Fluides et gaz médicaux
60218	Autres produits pharmaceutiques et prd à usage médicale
60223	Mat. Et foun. Médico-chir à usage unique stérile

Achats de dispositifs médicaux et prothèses stériles :

Budget H	
Sous compte	
602211	Ligatures, sondes
602212	Petit matériel médico-chirurgical non stérile
60223	Dispositifs médicaux stériles autres
6022611	Prothèses figurant sur la liste mentionnée
6022614	Stimulateurs cardiaques
602221	Dispositifs médicaux d'abord parentéral
602222	Dispositifs médicaux d'abord digestif
602223	Dispositifs médicaux d'abord génitaux et urinaire
602224	Dispositifs médicaux d'abord respiratoire
602225	Autres dispositifs médicaux d'abord
6022681	Prothèses d'orthopédie
6022688	Autres appareils et fournitures de prothèses et d'ortho
60224	Fourniture pour laboratoires
602217	Pansements
60228	Autres dispositifs médicaux

CHNM
CENTRE HOSPITALIER
du NORD-MAYENNE

NOM-PRENOM	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET	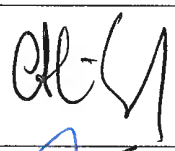	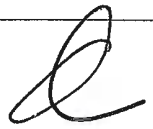
Véronique BESNARD	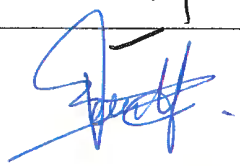	
Laurence ESCOFIER	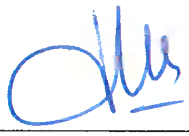	
Aurélie MARQUET	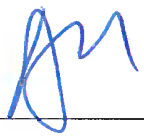	
Caroline GAY	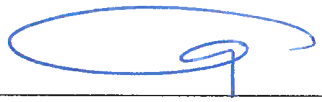	
Céline ANQUETIL		

4

DDCSPP_53

53-2020-07-01-004

Arrêté du 1er juillet 2020 portant délégation de signature de M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, aux agents placés sous son autorité.

Arrêté du 1er juillet 2020 portant délégation de signature de M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, aux agents placés sous son autorité.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MAYENNE

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Secrétariat général

Arrêté du 1er juillet 2020
portant subdélégation de signature de M. Serge MILON,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
aux agents placés sous son autorité

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 nommant M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne du 19 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Sarthe du 3 octobre 2016 portant mise à disposition ;

Vu la convention relative à la mise à disposition à temps partagé d'un fonctionnaire de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) exerçant ses fonctions à la direction départementale de la protection des populations de la Sarthe auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, du 20 octobre 2017.

A R R E T E

Article 1er : En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 susvisé, délégation est donnée aux agents en poste à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne pour signer dans le cadre de leurs attributions, les actes administratifs et juridiques mentionnés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral précité :

- administration générale (personnel et gestion des moyens du service) :
  - Mme Marie-Thérèse BOIVENT, secrétaire générale,
- administration générale (comité médical) :
  - Mme Marie-Thérèse BOIVENT, secrétaire générale,
  - M. Yves CERISIER, directeur départemental adjoint,
  - Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
  - Mme Anaïs MONSIMIER, cheffe du service familles vulnérables, handicap et asile,
- administration générale (commissions de réforme) :
  - Mme Marie-Thérèse BOIVENT, secrétaire générale,
  - M. Yves CERISIER, directeur départemental adjoint,
  - Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
  - Mme Anaïs MONSIMIER, cheffe du service familles vulnérables, handicap et asile,
  - Mme Fabienne MAILÉ, secrétaire administrative de classe supérieure pour tous les courriers relatifs aux commissions de réforme,

- actions sociales (protection juridique des majeurs, hébergement des demandeurs d'asile, tutelle des pupilles de l'Etat, handicap, schéma de la domiciliation) :
    - Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
    - Mme Anaïs MONSIMIER, cheffe du service familles vulnérables, handicap et asile,

- actions sociales (aides et actions sociales, hébergement, accueil, insertion) :
    - Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
    - Mme Chantal BLOT-POLICE, cheffe du service hébergement, accès au logement,
    - M. Gaël BEDOUIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour tout document relatif aux commissions partenariales d'orientation du Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO),

- actions sociales (droit des femmes) :
    - Mme Stéphane LAURE, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité

- fonctions sociales du logement :
    - Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
    - Mme Chantal BLOT-POLICE, cheffe du service hébergement, accès au logement,

- jeunesse, sports et vie associative :
    - Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
    - Mme Estelle LEPRETRE-KERNE, cheffe du service jeunesse, éducation populaire et sport
    - Mme Nadège HABRYLO, adjointe à la cheffe du service jeunesse, éducation populaire et sport

- alimentation :

    - alimentation et protection animale en abattoir
        - M. Vincent HERAU, chef du service qualité et sécurité de l'alimentation (services vétérinaires),
        - Mme Linda SALAME, adjointe au chef de service qualité et sécurité de l'alimentation (services vétérinaires),

    - Santé et protection animale, alimentation animale et sous-produits :
        - Mme Anne-Laure LEFEBVRE, cheffe du service santé et protection animales (services vétérinaires),
        - Mme Isabelle SCIMIA, adjointe au chef du service santé et protection animales (services vétérinaires),

- concurrence, consommation et répression des fraudes :
    - Mme Véronique QUELLIER-GUILLOIS, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
    - M. Jérôme VAULAY, adjoint à la cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
    - M. Vincent HERAU, chef du service qualité et sécurité de l'alimentation (services vétérinaires) en ce qui concerne le domaine alimentaire

- environnement :

    - protection de la faune sauvage captive :
        - Mme Anne-Laure LEFEBVRE, cheffe du service santé et protection animales (services vétérinaires),
        - Mme Isabelle SCIMIA, adjointe à la cheffe du service santé et protection animales (services vétérinaires),

    - inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires dont le suivi est confié à la DDCSPP et gestion administrative de ces installations :
        - Mme Christine BREMOND, cheffe du service protection de l'environnement – installations classées,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du ou des titulaires d'une délégation de signature conférée par l'article 1er du présent arrêté, cette délégation de signature sera exercée :

- Pour Mme Sophie PASQUET et Mme Chantal BLOT-POLICE : par Mme Béatrix LEBLANC, en ce qui concerne la Commission Départementale du Logement Accompagné pour l'Insertion (CDLAI) ;
- Pour Mme Anne-Laure LEFEBVRE et Mme Isabelle SCIMIA : par M. Vincent HERAU, chef du service qualité et sécurité de l'alimentation (services vétérinaires) ;

- Pour M. Vincent HERAU et Mme Linda SALAME : par Mme Anne-Laure LEFEBVRE, cheffe du service santé et protection animales (services vétérinaires) ou Mme Isabelle SCIMIA, adjointe à la cheffe du service santé et protection animales (services vétérinaires) ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée à chaque adjoint du chef de service et à chaque responsable dont les noms sont mentionnés ci-après, pour signer pour ce qui concerne les agents placés sous leur autorité hiérarchique les autorisations de congés annuels, les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical et les récupérations liées aux horaires variables :

- Mme Marie-Thérèse BOIVENT, secrétaire générale,
- Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
- M. Vincent HERAU, chef du service qualité et sécurité de l'alimentation (services vétérinaires)
- Mme Anne-Laure LEFEBVRE, cheffe du service santé et protection animales (services vétérinaires),
- Mme Véronique QUELLIER-GUILLOIS, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- M. Jérôme VAULAY, adjoint à la cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Mme Estelle LEPRETRE-KERNE, cheffe du service jeunesse, éducation populaire et sport,
- Mme Nadège HABRYLO, adjointe à la cheffe du service jeunesse, éducation populaire et sport,
- Mme Anaïs MONSIMIER, cheffe du service familles vulnérables, handicap et asile,
- Mme Chantal BLOT-POLICE, cheffe du service hébergement, accès au logement,
- Mme Christine BREMOND, cheffe du service protection de l'environnement – installations classées,
- Mme Isabelle SCIMIA, adjointe à la cheffe du service santé et protection des animaux (services vétérinaires),
- Mme Linda SALAME, adjointe au chef du service qualité et sécurité de l'alimentation (services vétérinaires),
- M. Mamadou DIALLO et M. Giorgio OLIVA, vétérinaires responsables du secteur d'Evron,
- M. Philippe MORIN et Mme Ann HERMANS, vétérinaires responsables du secteur de Laval,
- M. François IMBERT, vétérinaire responsable du secteur de Chailland
- Mme Fabienne WERY et Mme Solène DELORME, vétérinaires responsables du secteur de Craon,
- M. Younès ABDELHAK, vétérinaire responsable du secteur de Javron-les-Chapelles, Lassay-les-Châteaux et Pré-en-Pail.

Article 4 : La signature et la qualité du chef de service et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : **" Pour le préfet et par délégation "**

Article 5 : L'arrêté du 17 janvier 2020, portant subdélégation de signature de M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, et toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Laval, le 1er juillet 2020
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Serge MILON.

DDT_53

53-2020-06-30-002

20200702_DDT_53_nomination_DTA_ANRU

Nomination de Monsieur Michel DEBRAY en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU

DocuSign Envelope ID: 0718A026-FD74-492E-ABD0-7AA72374BC0E

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

DECISION

Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la MAYENNE

Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la MAYENNE.

DECIDE :

ARTICLE 1 :
De nommer monsieur Michel DEBRAY, Directeur Départemental des Territoires adjoint, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :
La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MAYENNE.

Fait à Paris, le 30 juin 2020

DocuSigned by:
Nicolas Grivel
Nicolas GRIVEL

Préfecture

53-2020-06-18-003

subdelegation dept 53 n°2020-53-01 signée AB le 18-06-20

Arrêté donnant subdélégation de signature de Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de la Mayenne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

ARRETE 2020/DREAL/n° SDD-20-53-01

Arrêté donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de la Mayenne

---

Le préfet de la Mayenne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire n° 556 du 16 décembre 2016 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de J. Jean-Francis TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 février 2015 portant nomination de Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement, délégation de signature est donnée à MM. David GOUTX et Julien CUSTOT, directeurs adjoints, et à Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à l'effet de signer tout acte visé à l'article 1 et dans les conditions prévues à l'article 2, ainsi que ceux visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 18 juin 2020 susvisé.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de MM. David GOUTX, Julien CUSTOT et Pierre SIEFRIDT, la subdélégation de signature est accordée aux agents de la DREAL des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents énumérés au présent article relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

1 - Toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées, ci-après, à l'exception :

1.1 - de celles destinées :
- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;

1.2 - des circulaires aux maires ;

1.3 - des correspondances adressées aux maires et qui représentent une réelle importance.

2 - Toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées, ci-après, dans le cadre de l'application des dispositions législatives les réglementant ainsi que des arrêtés s'y rapportant :

2.1 - Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières ;
- stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- eaux minérales ;
- eaux souterraines.

2.2 - Installations classées pour la protection de l'environnement (autorisations et enregistrements - code de l'environnement) et installations classées soumises à expérimentation d'une autorisation unique (décret n° 2014-450 du 2 mai 2014) :

- demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement (R.512-46-8), y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R.512-46-19) ou d'autorisation (R.512-11) ;
- dispositions liées à l'expérimentation pour l'autorisation unique pour les dossiers éolien/méthanisation entrées en vigueur le 1er novembre 2015: demande de compléments (article 11 du décret n°2014-450), envoi du rapport de - recevabilité et transmission de l'avis de l'autorité environnementale (article 13 du décret n°2014-450) ;
- courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées y compris transmission du projet d'arrêté de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L.171-7 et L.171-8) ;
- proposition de transaction pénale avec les personnes physiques et les personnes morales prévue par l'article L.173-12 du code de l'environnement pour un montant inférieur à 10 000€ ;
- transmission du projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire (R.181-45) ;
- lettre de notification aux exploitants dans le cadre de leur dossier de réexamen IED : R.515-73 II

2.3 - Autorisation environnementale unique (article L.181-1- 2° du code de l'environnement - Installations classées pour la protection de l'environnement) :

- demande au porteur de projet de compléter ou de régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R. 181-16), y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R.181-45) ;
- suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R.181-17) ;
- transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R.181-40).

2.4 - Système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R229-5 à R229-37) du code de l'environnement :

- Instruction des demandes de quotas gratuits, approbation des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté.

2.5 – Energie, Air, Climat :

- code de l'énergie
- Titre II du Livre II du code de l'environnement

2.6 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- Instruction des procédures administratives prévues par le chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement (demandes de compléments, consultation des services et des collectivités, recevabilités, non recevabilités, avis).

- Proposition de transaction pénale avec les personnes physiques et les personnes morales prévue par l'article L.173-12 du code de l'environnement

2.7 - Appareils à pression de vapeur ou de gaz :

- décision d'aménagements prévues par l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et par le chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement.

- Reconnaissance de services d'inspection (article 19 décret n° 99.1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression et chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement).

2.8 - Véhicules (code de la route).

- Homologation : réception de véhicules et établissement des actes administratifs associés ;

- Surveillance des centres de contrôles techniques Poids Lourds et Véhicules Légers : agréments des centres, des contrôleurs et police administrative associée sauf les décisions de suspension et de retrait des agréments (article R323-14 et R 323-18).

2.9 - Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).

2.10 - Délégués mineurs (code du travail).

2.11 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques dans le cadre du code de l'environnement (article R.214-112 et suivants et R.562-12 et suivants),

- courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires ;
- suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, et instruction des documents correspondants ;
- courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées, y compris transmission de projet d'arrêté de mise en demeure ou de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L.171-7 et L.171-8) ;
- transmission de projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à un gestionnaire dans le cadre de la procédure contradictoire (R.181-45) ;
- suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique ;
- saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques.

- 2.12 – Information sur les sols :

- procédures d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols (article R.125-44-I et II du code de l'environnement, pris en application de l'article L.125-6) ;
procédures de consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités prévues par le code de l'environnement.

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 - 1	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE Mme Marion RICHARD M. Thibaut NOVARESE	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.1	Mme Koulm DUBUS M. Thibaut NOVARESE	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.2	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.3	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.4	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.5	Mme Koulm DUBUS Mme Marion RICHARD M.Christophe HENNEBELLE M. Laurent BOUTIN Mme Emmanuelle BASTIN M, Julien MOREAU M. Nicolas VALLEE M. Frédéric CHAHINE	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.6	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE M. Laurent BOUTIN M. Nicolas VALLEE M. Frédéric CHAHINE	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.7	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE M. Laurent BOUTIN M. Antony RONDEAU	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.8 et 2.9	M. Eric BASTIN M. Christian BERNARD M. Didier BOUCHART M. Bertrand CROISE M. Franck EVENO M. Patrice GUILLET M. Christian NAUBRON M. Olivier RABUSSEAU Mme Aude PEGORARO M. Benoist MELGET	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie Ingénieure de l'industrie et des mines Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie

Missions mentionnées à l'article 2 - 2.10	Mme Koulm DUBUS M. Thibaut NOVARESE Mme Marine COLIN	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.11	Mme Koulm DUBUS M. Thibaut NOVARESE Mme Marine COLIN	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.12	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Unités Départementales		
DOMAINE	**NOM**	**GRADE**
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.10 pour les carrières et les mines	Mme Valérie FILIPIAK M. Gilles LEDOUX M. Laurent LERALLE Mme Anne RIGAUD M. Gilles BELTRAMINO	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.8 et 2.9	Mme Valérie FILIPIAK M. Gilles LEDOUX M. Laurent LERALLE M. Didier BOUCHARD M. Jérôme MARCHAND	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.2 et 2.3	Mme Valérie FILIPIAK M. Gilles LEDOUX M. Laurent LERALLE Mme Anne RIGAUD M. Emmanuel PARISOT	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

ARTICLE 3

Sont exceptées des subdélégations mentionnées au paragraphe 2 de l'article 2 du présent arrêté, les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

ARTICLE 4

Subdélégation est donnée à Mme DUBUS et M. HENNEBELLE, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- procédures d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols (article R.125-44-I et II du code de l'environnement) ;
- consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités dans le cadre des procédures prévues par le code de l'environnement,

ARTICLE 5

Subdélégation est donnée à M. Xavier HINDERMEYER, chef du Service Ressources Naturelles et Paysages (SRNP) à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives à la protection des espèces de faune et de flore sauvages menacées – CITES :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié le 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'inxtinction et des règlements (CE) n°338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/37 de la Commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 6

L'arrêté 2019/DREAL/n°SDD-19-53-02 du 7 octobre 2019 est abrogé.

ARTICLE 7

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de Mayenne.

Fait à Nantes, le 18 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Annick BONNEVILLE